

COMMUNE D'AINGERAY



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 Mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aingeray se sont réunis à la salle polyvalente (afin de respecter les règles sanitaires liées au COVID-19), sous la présidence de M. FONTAINE André, Maire. Convocation qui a été adressée le 24/03/2021.

Etaient présent(e)s : M. COTTRELLE Sylvain, Mme CURÉ Emilie, Mme DEMARQUE Sabrina, M. FONTAINE André, Mme FRAULOB Odile, M. HALLER Philippe Mme JEZEQUEL Valérie, M. LACROIX Thierry, M. MORET Damien, M. PREVOST Jean-Luc, M. ROUCHON Alain et Mme THOUVENOT Nathalie.

Etaient absents : M. RISSER Xavier

Absent excusé : M. DUROUCHARD Damien a donné procuration à M. MORET Damien (car arrivera en retard)

Excusé : M. DINÉE Olivier (retard).

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THOUVENOT Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Approbation du dernier Compte rendu de Conseil Municipal
2. Investissement : achat écran
3. Contrat annualisé employé communal
4. Fourrières animales
5. Affouages : prix du stère
6. Appel d'offre maître d'œuvre pour CD 90
7. Achats parcelles
8. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020
9. Approbation du budget primitif 2021
10. Affaires diverses

01 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture, le dernier compte rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

02 - INVESTISSEMENT : ACHAT ECRAN

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition d'un écran, qui sera utilisé dans la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité l'achat d'un écran.

3- CONTRAT ANNUALISÉ EMPLOYÉ COMMUNAL

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe les membres présents, que Monsieur FAUTAIRE Benjamin, adjoint technique (employé communal) a quitté les effectifs de la commune en février 2021.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de fermer son poste d'adjoint technique titulaire, à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers APPROUVENT la fermeture du poste d'adjoint technique qu'occupait Monsieur FAUTAIRE.

Monsieur Olivier DINÉE rejoint la réunion.

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste à temps non complet avec la mise en place d'un cycle annualisé. Ce choix s'explique notamment par les faits suivants :

- La commune a besoin d'un employé communal,
- Il y a des périodes de forte activité (ex : printemps/ été) et des périodes de faible activité (essentiellement en hiver)
- Cela permettra à l'employé de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

A titre d'information, l'agent aurait une durée de travail annuelle de 802 heures (soit un mi-temps), qui serait réparties comme suit :

- 8h00/ semaine pendant 15 semaines (principalement en automne/hiver)
- 22h00/ semaine pendant 31 semaines (printemps/été)

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur cette ouverture de poste, à temps non complet, avec des horaires de travail annualisés.

Quelques conseillers proposent de passer par une agence d'intérim afin de répondre aux besoins de la Commune, ce qui permettrait une garanti de présence du personnel. Ce choix représente toutefois un coût financier pour la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise, (13 POUR - 1 CONTRE) le Conseil Municipal APPROUVE :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet
- La mise en place d'un cycle annualisé comme cité ci-dessus

4- FOURRIERES ANIMALES

Monsieur le Maire fait lecture des responsabilités qui lui incombent (en tant que Maire) sur la divagation des animaux errants :

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (L.211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L.211-24 du CRPM).

Un projet de convention a été établi avec la SACPA (BOIS DE HAYE) qui propose un montant annuel HT de 870 € (calculé en fonction du nombre d'habitant). En outre, l'association récupère les animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique, ou pour un accueil des animaux dans leurs locaux. Services 24h/24 et 7j/7 (dans un délai de 2h maximum pour intervenir).

Madame CURÉ Emilie intervient sur ce sujet en précisant qu'elle est déjà intervenue personnellement, notamment sur la stérilisation/castration des chats errants de la Commune. Elle a un partenariat avec une association qui lui permet d'avoir des tarifs préférentiels sur ces opérations et propose donc son aide sur le sujet.

Après en avoir délibéré (10 CONTRE - 1 POUR - 3 ABSENTION) le Conseil Municipal DECIDE :

- de ne pas adhérer à la mise en place d'une convention avec une fourrière animale.
- De mettre en place un remboursement à Mme CURÉ Emilie pour la stérilisation des chats errants, sur présentation des factures, avec un plafond de 1000 €/ an

5- AFFOUAGES : PRIX DU STERE

Monsieur le Maire propose de laisser le prix du stère à 10 € pour cette année et l'année suivante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le prix du stère à 10 €.

6- APPEL D'OFFRE MAITRE D'ŒUVRE POUR CD90

Monsieur le Maire demande l'autorisation des conseillers pour effectuer un appel d'offre de maître d'œuvre pour les travaux du CD 90.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

7- ACHAT PARCELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles suivantes :

- D 157 : 3a 40 ca = 1000 €
- AE348 / AE 328 / AE279 : 8a 59 ca = 200 €

- Après en avoir délibéré et à la majorité requise (12 POUR - 1 ABSTENTION - 1 CONTRE) le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de ces parcelles mentionnées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Monsieur MURSCH souhaite vendre ses parcelles à la commune. Le prix est en cours de discussion selon les parcelles mais se situerait entre 0.15 centimes d'euros le m² et 2 € 00.

Monsieur le Maire demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour acquérir les parcelles proposées par Monsieur MURSCH.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (12 POUR - 1 ABSTENTION - 1 CONTRE) le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD pour acquérir les parcelles de Monsieur MURSCH, selon la tranche de prix indiquée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

**8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
COMPTE DE GESTION 2020**

✚ Compta administratif 2020 :

Monsieur DINEE Olivier présente le Compte administratif 2020 qui se résume comme suit :

CA 2020 COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSE	305 291.88 €	65 879.99 €
RECETTE	419 022.22 €	179 722.66 €
Résultats de l'exercice 2020	113 730.34 €	113 842.67 €
Report 2019	487 575.06 €	-153 619.13 €
Déficit reporté 2019 (cpt 1068)	-153 619.13 €	-
Résultat cumulé	447 686.27 €	-39 776.46 €

Monsieur le Maire se retire de la pièce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2020.

Monsieur DUROUCHARD D. rejoint la réunion de Conseil.

✚ Compte de gestion 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion proposé par M. le Trésorier. Les résultats sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 POUR), le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion.

✚ Affectation du Résultat :

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 113 730.34 €
- Un excédent de fonctionnement 2019 reporté de : 487 575.06 €

- Une réserve au compte 1068 : -153 619.13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 447 686.13 €

- Un excédent d'investissement de 113 842.67 €
- Un déficit d'investissement 2019 reporté de 153 619.13 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de 39 776.46 €

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante sur le budget primitif 2021 :

- Compte R002 : 407 909.81 €
- Compte D001 : - 39 776.46 €
- Compte 1068 : 39 776.46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** l'affectation du résultat comme mentionné ci-dessus.

9- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur DINÉE Olivier présente le Budget primitif 2021 se résumant ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap.	désignation	prévision	Chap.	désignation	prévision
011	Charges à caractère général	173 350,00 €	70	Produits des services, domaine et vente divers	9 950,00 €
012	Charges de personnel	54 600,00 €	73	Impôts et taxes	214 895,00 €
014	Atténuation de produits	650,00 €	74	Dotations, subventions et participations	80 335,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 976,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 604,00 €
66	charges financières	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
67	Charges exceptionnels	1 400,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		368 976,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES		336 784,00 €
22	Dépenses imprévues	18 500,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		18 500,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRES		387 476,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	357 217,81 €	002	Excédent de fonctionnement reportés	407 909,81 €
TOTAL GENERAL		744 693,81 €	TOTAL GENERAL		744 693,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap.	Désignation	Prévision	Chap.	Désignation	Prévision
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	42 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	30 241,00 €
23	Immobilisations en cours	274 717,81 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des pa	100,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	43 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		371 817,81 €	TOTAL DES RECETTES REELLES		39 841,00 €
20	Dépenses imprévues	25 000,00 €	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
041	Opérations d'odres patrimoniales	241,00 €	041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		25 241,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	357 217,81 €
TOTAL DEPENSES REELLES + ORDRES		397 058,81 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		357 217,81 €
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRES			TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRES		397 058,81 €
D001	Report du déficit d'Investissement	39 776,46 €	1068	Excédent d'investissement reporté	39 776,46 €
TOTAL GENERAL		436 835,27 €	TOTAL DES RECETTES		436 835,27 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 POUR - 1 ABSTENTION), Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus avec les mêmes taux et sans prêt. Budget voté en équilibre et au chapitre.

10-AFFAIRES DIVERSES

✚ Film « La cour » : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Monsieur MASSON Christophe, réalisateur d'Albertine productions, qui souhaite tourner un téléfilm pour ARTE dont le décor principal est une école primaire. Notre école communale semble convenir. Le tournage débutera pendant les vacances estivales 2021.

✚ Réfection chemin d'accès M. SAUNIER - Rue du Vau :

Monsieur SAUNIER a envoyé un courrier en mairie afin que le Conseil donne son avis sur la réfection du chemin communale menant à sa maison.

Les travaux nécessiteraient l'utilisation d'engins lourds (fortes vibrations).

Monsieur le Maire émet une forte préoccupation :

- Nous sommes en présence d'un mur de pierre sèche, même partiellement restauré (du côté de chez M. Mme HACHET) qui nous interroge sur sa résistance aux passages de tels engins.
- Même interrogation pour le mur en contre-bas qui soutient le chemin (joutant la propriété de M. Mme BEAUCOURT), lui aussi en pierre sèche.

Le Maire et le Conseil Municipal restent dubitatifs sur la réalisation de ces travaux qui nécessitent une réflexion plus approfondie.

La séance est levée à 21h00
Fait à Aingeray, le 06/04/2021

Le Maire,
André FONTAINE



